



DIRECTIVE RELATIVE A UN SEJOUR DE MOBILITE PREVU DURANT L'ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN
BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES (BARI)
SOU MIS AU REGLEMENT D'ETUDES DU 19 SEPTEMBRE 2016

1. GENERALITES

« Les étudiants de deuxième partie du BARI peuvent choisir de s'inscrire au module « Mobilité ». La durée du séjour de mobilité est limitée à un semestre qui doit être celui de printemps (6ème ou 8ème semestre). Le module « Mobilité » correspond à 24 crédits ECTS. Les 24 crédits ECTS sont octroyés en bloc, sous réserve de validation des enseignements prévus durant le séjour de mobilité. En raison de la diversité des modalités d'évaluation des Universités partenaires le module « Mobilité » ne donne pas lieu à une note entrant dans le calcul de la moyenne de deuxième partie. » (Art. 24 al. 1 du Règlement d'études du BARI du 19 septembre 2016)

- Le séjour de mobilité intervient **au 6^e ou au 8^e semestre** du BARI.
- Le séjour porte sur **un semestre uniquement, celui de printemps**.
- Le séjour de mobilité correspond à **24 crédits ECTS**. Ainsi, le nombre de crédits suivis auprès de l'Université d'accueil devra être de 24 crédits ECTS (ou l'équivalent), ni plus, ni moins. Aucune dérogation n'est possible. A côté de ces 24 crédits ECTS, les étudiants peuvent suivre des enseignements du BARI à distance s'ils le souhaitent.
- Le séjour se prépare **une année à l'avance**. La possibilité de partir au semestre de printemps sur la base d'un projet élaboré au semestre précédent n'est pas offerte.
- Il convient de s'informer sur les possibilités d'échanges compatibles avec le plan d'études du BARI sur le site du Service des Affaires internationales (AI) qui recense le **panorama des destinations d'échanges**: <https://www.unige-exchange.ch/fr/out/1-s-informer/par-ou-commencer/quelle-destination>
- Seule une mobilité **dans le cadre d'un accord** sera autorisée par le GSI.
- Les étudiants sont limités à un nombre **maximum de trois destinations potentielles**. Les combinaisons admises par le Service des AI se trouvent sur le lien suivant: <http://www.unige.ch/international/fr/mobilite/sinscrire/mobilite-europemonde/>
- **Chaque destination** doit faire l'objet d'un **plan d'études provisoire**. Il convient de vérifier les **niveaux d'études couverts par l'accord (BA/MA)**, le **semestre des enseignements (printemps)**, le **niveau de langue demandé**, ainsi que les **disciplines/Facultés ouvertes à l'échange**. Certaines destinations, notamment anglophones, requièrent un niveau de langue attesté (<https://www.unige.ch/RiPanorama/faces/adf.task-flow?adf.tfId=RiPanorama-task-flow-definition&adf.tfDoc=/WEB-INF/RiPanorama-task-flow-definition.xml>)
- **Le séjour de mobilité a un objectif académique**. Les étudiants sont tenus de s'inscrire, de suivre des enseignements sur place et de faire reconnaître les crédits correspondants par le GSI dans le cadre du BARI.

2. PROCEDURES AVANT LE DEPART

ETAPE 1 : DEPOT DU DOSSIER AUPRES DU SERVICE DES AI

Les plans d'études de mobilité doivent être établis de **manière AUTONOME** par les étudiants en fonction des informations ci-dessous, de celles présentes sur le site du Service des AI, de celles sur le site du GSI et de celles communiquées lors de la séance sur la mobilité du **12 octobre 2017**. Une fois complet, le dossier devra être remis par l'étudiant au Service des AI dans les délais officiels indiqués sur le site de ce dernier.

Le dossier de mobilité devra contenir :

- **le(s) plan (s) d'études provisoire(s)** avec l'indication précise de tous les intitulés, codes cours, nombre de crédits et volume horaire ;
- **les descriptifs de TOUS les enseignements envisagés** dans l'Université d'accueil ;
- **l'impression de l'inscription en ligne** effectuée sur le site du Service des AI ;
- un **CV** en français
- une seule **lettre de motivation** en français si plusieurs destinations envisagées
- **le relevé de notes de 1^{ère} partie du BARI**
- **une preuve du niveau de la langue** si nécessaire (le GSI ne produit pas de certificat de langue. Le Service des AI renseignera à ce sujet).

Les délais pour la remise du dossier sont indiqués sur le site du Service des AI et **devront impérativement être respectés**.

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU PROJET

RECHERCHE AUTONOME

Les étudiants doivent élaborer de manière **autonome** leur projet de mobilité. L'accord des Professeurs sur les enseignements trouvés au sein des Universités d'accueil n'est pas demandé lors de la préparation du projet.

PRINCIPES GENERAUX

Le programme du BARI est organisé de sorte à ce que tous les enseignements obligatoires soient suivis sur les trois premiers semestres de deuxième partie, laissant ainsi libre le dernier semestre pour effectuer un séjour de mobilité.

Les étudiants désireux d'effectuer un séjour de mobilité doivent prévoir le module « Mobilité » (24 crédits) dans la composition de leur deuxième partie.

Les étudiants sont invités à rechercher au sein des Universités d'accueil **des enseignements en lien avec les relations internationales. Les disciplines autorisées sont la science politique, l'économie, l'histoire, le droit, la géographie et la sociologie.**

Attention : le management et le marketing ne sont pas des disciplines autorisées.

Le GSI encourage les étudiants à suivre, lors de leur séjour de mobilité, des enseignements qui ne sont pas nécessairement dispensés dans le cadre du BARI.

Les étudiants sont autorisés à suivre des enseignements du BARI à distance lors de leur séjour de mobilité. Il est de leur responsabilité d'évaluer et d'assumer la charge de travail liée. Ils doivent informer le conseiller aux études chargé de la mobilité des enseignements qu'ils souhaitent suivre à distance.

CREDITS

Le système de crédits diffère selon les Universités partenaires. De manière générale, les Universités européennes utilisent le système de crédits ECTS, **1 crédit ECTS équivalant à 25-30 heures de travail par terme**. Ce système est utilisé par l'Université de Genève.

Les Universités non européennes, quant à elles, peuvent avoir leur propre système. Dans la plupart des cas, une correspondance entre celui-ci et le système ECTS est disponible. Si tel n'est pas le cas, il conviendra d'évaluer le volume horaire afin de déterminer dans quelle mesure les cours correspondent à la charge de travail prévue par 24 crédits ECTS (600-720 heures de travail sur le semestre de mobilité).

NIVEAU DE COURS

Les étudiants du BARI ne sont pas autorisés à choisir des enseignements de niveau Master au sein de l'Université d'accueil.

CALENDRIER ACADEMIQUE

Le GSI attire l'attention des étudiants sur le fait que chaque Université possède son propre calendrier académique et, de ce fait, des chevauchements sont possibles.

En cas de conflit entre le début du semestre de l'Université d'accueil et une session d'examens à l'UNIGE : La session ordinaire d'examens de janvier/février peut coïncider avec le début du semestre d'hiver/de printemps de l'Université d'accueil. Si tel est le cas, l'étudiant décide s'il souhaite donner la priorité à ses examens ou à son séjour de mobilité. Si l'étudiant priorise son séjour de mobilité, son absence aux examens pourra être excusée. Pour ce faire, l'étudiant doit faire la demande expresse au Directeur du GSI, le Prof. René Schwok, afin d'être excusé aux examens. La demande devra prendre la forme d'un courrier papier à envoyer par la poste ou à déposer au Secrétariat des étudiants du GSI à l'attention du Prof. Schwok. Celle-ci devra inclure une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.

En cas d'excuse à la session d'examens de janvier/février, aucune tentative ne sera comptabilisée et l'étudiant sera autorisé à présenter le(s) examen(s) manqué(s) à la session d'examens d'août/septembre de la même année académique. L'étudiant devra procéder à son inscription à/aux examen(s) de la session d'août/septembre selon les délais et modalités fixés par la Direction du GSI.

La présentation d'un examen du GSI à distance ne sera pas autorisée.

ETAPE 2 : SELECTION DES DOSSIERS

La plupart des destinations possède un nombre de places limité, raison pour laquelle une procédure de sélection des dossiers est parfois inévitable :

- accord interfacultaire : la sélection sera faite par une Commission de sélection interfacultaire ;
- accord facultaire : la sélection sera faite par le GSI.

Pour mettre toutes les chances de leur côté, il est conseillé aux étudiants de constituer un dossier de mobilité complet. Lors de la sélection des dossiers, sont considérés les critères suivants :

- CV
- lettre de motivation
- niveau de langue
- pertinence de la destination (cours visés) par rapport au projet académique ou professionnel
- résultats académiques : évalués par la moyenne de la 1ère partie et le nombre de tentatives - la priorité sera donnée aux étudiants ayant réussi en moins de tentatives leur 1ère partie à l'issue des deux premiers semestres d'études

Attention : les notes ne représentent pas le seul critère de sélection. Les dossiers sont évalués dans leur globalité.

Le Service des AI informera les étudiants sur l'attribution des places. Celles-ci seront toutefois attribuées de manière conditionnelle (voir point ci-dessous).

ETAPE 3 : VALIDATION DU PROJET DE MOBILITE

Lorsque l'étudiant aura été informé sur l'attribution conditionnelle d'une place, il devra confirmer son plan d'études de mobilité définitif. Celui-ci sera à reporter sur le document Excel prévu à cet effet, disponible sur le site du GSI (<https://unige.ch/gsi/fr/espace-etudiants/espace-etudiants-mobilite/mobilite-bachelor-bari/>). La confirmation du plan d'études devra se faire dès que l'inscription auprès de l'Université d'accueil sera confirmée par celle-ci ou par le service des AI. **Le plan d'études définitif est à confirmer au plus tard avant le premier jour du semestre de mobilité.**

Pour obtenir la validation du plan d'études de mobilité, l'étudiant devra fournir au **Conseiller en charge de la mobilité** :

1. **Le plan d'études définitif au format Excel**
2. **Le descriptif de chaque cours choisi**
3. **L'attestation confirmant que l'étudiant a pris connaissance de la présente directive** (page 8 de ce document)

La validation du projet de mobilité se fera par le Conseiller en charge de la mobilité (délégation de cette compétence par le Directeur). **L'étudiant devra ensuite soumettre le projet de mobilité validé au Service des AI de l'UNIGE.**

ETAPE 4 : CONFIRMATION

Le départ en mobilité ne sera autorisé que si l'étudiant obtient une moyenne minimale de 4.00 sur la 1^{ère} partie et le 1^{er} semestre de 2^{ème} partie. Selon leur situation, les étudiants sont soumis aux exigences suivantes :

- **Etudiants ayant effectué leur première partie sous le règlement du 16 septembre 2013 :** Les étudiants ayant débuté leur cursus sous le règlement du 16 septembre 2013 et ayant transité sur le règlement du 19 septembre 2016, devront obtenir une moyenne minimale de 4.00, calculée sur la moyenne simple de leur 1^{ère} partie et la moyenne pondérée du 1^{er} semestre de 2^{ème} partie, à l'issue de la session d'examens de janvier/février 2018.
- **Etudiants ayant effectué leur première partie sous le règlement du 16 juin 2015 et soumis dès à présent au règlement du 19 septembre 2016 :** ces étudiants devront obtenir une moyenne pondérée minimale de 4.00 calculée sur leur 1^{ère} partie et le 1^{er} semestre de leur 2^{ème} partie, à l'issue de la session d'examens de janvier/février 2018.
- **Etudiants ayant effectué leur première partie sous le règlement du 19 septembre 2016 :** ces étudiants devront obtenir une moyenne pondérée minimale de 4.00 calculée sur leur 1^{ère} partie et le 1^{er} semestre de leur 2^{ème} partie, à l'issue de la session d'examens de janvier/février 2018.

En cas de non acquisition de cette moyenne minimale, le départ ne sera pas autorisé et aucune dérogation ne sera octroyée. De même, si la situation de santé du candidat au départ se dégrade et que celui-ci n'est pas en mesure de présenter ses examens entre la décision formelle de validation du projet et la date de départ, la Direction du GSI, en étroite concertation avec le Service des AI, se réserve le droit de ne pas autoriser le départ. Le cas échéant, la Direction du GSI en informe l'étudiant et le Service des AI prend contact avec l'Université d'accueil.

Il conviendra donc d'attendre les résultats de la première session d'examens de deuxième partie (février) afin que le GSI puisse vérifier cette condition et confirmer le projet de l'étudiant. Il est important de souligner que malgré l'accord du GSI, l'Université d'accueil pourrait refuser le projet de l'étudiant pour différentes raisons. La décision finale lui revient.

Si un étudiant décide d'annuler son séjour validé sans motif valable, le GSI se réservera le droit de refuser un éventuel projet de mobilité ultérieur.

3. PENDANT LE SEJOUR

Dès le début du semestre de mobilité, l'étudiant aura **l'obligation de vérifier que son projet est conforme au projet discuté avant le départ avec le GSI.**

Ainsi et si nécessaire, le programme pourra être modifié en début de séjour. **Les modifications se rapportant à des enseignements du projet de mobilité sont à soumettre OBLIGATOIREMENT au Conseiller pour approbation en début du séjour; l'Université d'accueil n'est pas compétente pour approuver les modifications de programme.**

PROJET DE RECHERCHE

Si l'étudiant souhaite rédiger son Projet de recherche (pour autant que celui-ci soit présent dans le module obligatoire de sa mention) durant son séjour de mobilité, il aura la responsabilité de s'y inscrire sur le **portail** <http://portail.unige.ch> conformément aux principes généraux et modalités d'inscription aux Projets de recherche en BARI ainsi qu'au calendrier du GSI afin que la note puisse être comptabilisée dans le module obligatoire de sa mention.

Toutes les informations utiles relatives au Projet de recherche sont disponibles sur le lien suivant : <https://unige.ch/gsi/fr/espace-etudiants/espace-etudiants-bari/projets-de-recherche/>

Les étudiants sont encouragés à maintenir un contact régulier avec l'enseignant en charge de l'encadrement avant de rendre leur Projet de recherche.

ENSEIGNEMENTS SUIVIS A DISTANCE DURANT LE SEJOUR DE MOBILITE

Les étudiants ont la possibilité de suivre des enseignements à distance durant leur séjour de mobilité. Il est de la responsabilité des étudiants de s'inscrire aux enseignements du BARI qu'ils souhaiteraient suivre à distance au travers du portail <http://portail.unige.ch> selon les délais d'inscription énoncés par le calendrier académique du GSI.

GENERAL

Les étudiants en séjour de mobilité **restent inscrits au GSI** comme étudiants réguliers. Ainsi, ils reçoivent à leur domicile ou sur leur adresse e-mail les mêmes courriers et courriels que leurs camarades restés à Genève. Il est de leur devoir d'en prendre connaissance.

Les dispositions réglementaires d'ordre général restent valables durant le séjour de mobilité, par exemple :

- le semestre passé dans une Université d'accueil est compté dans le délai de huit semestres disponibles pour l'obtention du Baccalauréat universitaire ;
- l'exigence de l'acquisition d'un minimum de 30 crédits au terme de chaque année d'études de deuxième partie (à l'exception de la 4^{ème} année s'il manque moins de 30 crédits à l'étudiant pour obtenir son grade).

EN CAS D'ÉCHEC A UN/D'ES ENSEIGNEMENT(S) LORS DU SEJOUR DE MOBILITE :

« En cas d'échec de l'obtention des 24 crédits ECTS de ce module, l'étudiant doit, pour autant que la durée maximale des études le lui permette, s'inscrire à d'autres modules à option pour un équivalent de 24 crédits ECTS. Toutefois, si l'étudiant a validé au moins 18 crédits ECTS lors de son séjour de mobilité, le Directeur peut l'autoriser à acquérir les crédits manquants pour valider le module « Mobilité » en s'inscrivant à des enseignements à option pour un maximum de 6 crédits (sous réserve que la durée maximale des études le permette). » (article 24, al. 3 du Règlement d'études du BARI du 19 septembre 2016).

4. APRES LE SEJOUR

Au terme du séjour de mobilité, ce module est validé en fonction des crédits obtenus par l'étudiant dans l'Université d'accueil, sur la base du **relevé de notes officiel** établi par l'Université d'accueil. Ce **document original** (et non pas une copie) devra être envoyé au Conseiller aux études en charge de la mobilité.

La validation du programme de mobilité fait l'objet d'un courrier du Directeur, qui confirme l'acquisition des 24 crédits ECTS relatifs au module « Mobilité ».

Sur le relevé de notes du GSI ne figurera que le module « Mobilité » et les 24 crédits ECTS correspondants. Les intitulés et les notes des enseignements suivis en mobilité ne seront pas reportés.

5. CONTACTS ET LIENS UTILES

Conseillers aux études en charge de la mobilité

Mme Caroline AEPLI et M. Bogomil KOHLBRENNER

Mobilité-gsi@unige.ch

Adresse postale :

Sciences II
30, Quai Ernest-Ansermet
Case postale
CH – 1211 Genève 4

Adresse géographique :

10, rue des Vieux-Grenadiers (3^e étage)
1205 Genève

Liens utiles :

Service des AI : <https://www.unige.ch/international/fr/contact/service-des-affaires-internationales/>



SEJOUR DE MOBILITE DURANT LE SEMESTRE DE PRINTEMPS 2019

NOM :	
PRENOM :	
DESTINATION :	
SEMESTRE DE MOBILITE :	Printemps 2019

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance de la Directive relative à un séjour de mobilité prévu durant l'année académique 2018-2019 pour les étudiants inscrits en Baccalauréat universitaire en relations internationales (BARI) soumis au règlement d'études du 19 septembre 2016.

Signature :

Date :

**Ce document doit être dûment rempli et remis au Conseiller aux études
lors du processus de validation du projet.**